

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'OTTERBURN PARK TENUE LE LUNDI 18 JUIN 2018, À 20H, AU CENTRE CULTUREL ET COMMUNAUTAIRE DE LA POINTE-VALAINE, SITUÉ AU 85, RUE D'OXFORD, À OTTERBURN PARK, PROVINCE DE QUÉBEC

À cette séance ont été dûment convoqués, selon la Loi sur les cités et villes, les membres du conseil municipal.

À l'ouverture de la séance à 20h01 sont présents messieurs les conseillers Mario Borduas, François Cardinal, Louis Côté, Alexandre Dubé-Poirier, Jean-Marc Fortin et Jacques Portelance formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Denis Parent.

Sont également présents le directeur général, monsieur Alain Cousson, ing. et la greffière, Me Julie Waite.

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ordinaire du 18 juin 2018 ouverte.

**RÉSOLUTION
2018-06-171**

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Alexandre Dubé-Poirier, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance tel que ci-après modifié en ajoutant les points suivants :

- 13.1 Embauche d'un technicien temporaire au Service du loisir et de la culture de la Ville;
- 13.2 Embauche d'une adjointe administrative temporaire au Service du loisir et de la culture de la Ville;
- 13.3 Mise à jour de la Politique familiale municipale – Demande de prolongation de délai – Nomination d'un membre du conseil municipal;
- 13.4 Embauche temporaire d'une inspectrice en urbanisme;
- 13.5 Embauche d'un préposé temporaire à l'entretien ménager et surveillant-concierge au Centre culturel et communautaire de la Pointe-Valaine.

SÉANCE ORDINAIRE DU 18 JUIN 2018

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Première période de questions
 - 2.1 Rapport mensuel du conseil municipal
 - 2.2 Rapport du maire : faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe
3. Adoption des procès-verbaux des séances du conseil et dépôt des procès-verbaux des réunions, des commissions et des comités
 - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 22 mai 2018
 - 3.2 Dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du comité de sécurité municipale tenue le 29 mai 2018
 - 3.3 Dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme tenue le 30 mai 2018
4. Avis de motion
 - 4.1 Présentation du projet de Règlement numéro 445-1 modifiant le

Règlement numéro 445 constituant le comité consultatif d'urbanisme dans la Ville d'Otterburn Park afin de modifier la composition du comité ainsi que le quorum

- 4.2 Avis de motion – Règlement numéro 445-1 modifiant le Règlement numéro 445 constituant le comité consultatif d'urbanisme dans la Ville d'Otterburn Park afin de modifier la composition du comité ainsi que le quorum
- 4.3 Présentation du projet de Règlement numéro 326-7 modifiant le Règlement numéro 326 concernant l'administration de réseaux d'aqueduc et d'égouts sanitaires afin de remplacer l'alinéa 5 de l'article 3.4
- 4.4 Avis de motion – Règlement numéro 326-7 modifiant le Règlement numéro 326 concernant l'administration de réseaux d'aqueduc et d'égouts sanitaires afin de remplacer l'alinéa 5 de l'article 3.4
- 4.5 Présentation du projet de Règlement numéro 399-23-2 modifiant le Règlement numéro 399-23 établissant la politique de tarification des services municipaux pour l'année 2018 afin de fixer la tarification des pièces et matériaux de remplacement de différents bacs
- 4.6 Avis de motion – Règlement numéro 399-23-2 modifiant le Règlement numéro 399-23 établissant la politique de tarification des services municipaux pour l'année 2018 afin de fixer la tarification des pièces et matériaux de remplacement de différents bacs
- 4.7 Avis de motion – Règlement numéro 430-7 amendant le Règlement de Plan d'urbanisme 430 de la Ville d'Otterburn Park et ses amendements, afin de remplacer les références au « secteur des Quatre-Terres » par « Le Patriote (anciennement les Quatre-Terres) », modifier les moyens proposés pour atteindre un objectif en lien avec une orientation d'aménagement du territoire, modifier le concept d'aménagement pour tenir compte du concept d'organisation spatiale du programme particulier d'urbanisme « Le Patriote », d'abroger les coefficients maximaux d'occupation du sol des affectations des sols, modifier des usages compatibles avec l'affectation habitation (H), modifier les dispositions relatives à la densité d'occupation du sol et créer des catégories de densité selon le nombre de logements par hectare, spécifier que la localisation des voies de circulation pour le secteur « Le Patriote » est indiquée au PPU « Le Patriote », prévoir la largeur d'emprise d'une voie sous-collectrice, abroger le programme particulier d'urbanisme « secteur des Quatre-Terres », adopter le programme particulier d'urbanisme « le Patriote » pour le projet de développement Le Patriote (anciennement des Quatre-Terres)
- 4.8 Avis de motion – Règlement numéro 431-15 amendant le Règlement de zonage numéro 431 et ses amendements de la Ville d'Otterburn Park afin d'abroger les zones H-56, H-57, H-58, H-59, H-60, H-61, H-62, H-63, C-68, H-69, H-70, PV-71, H-99 et H-100, abroger les normes spéciales applicables au lotissement dans les zones H-57, H-58, H-59, H-60, H-61, H-62, H-63 et H-99, abroger les normes spécifiques concernant les dimensions d'une habitation unilogement dans les zones H-60, H-61, H-62 et H-63, créer les zones C-116, H-102, H-103, H-104, H-105, H-107, H-108, H-109, H-110, H-111, H-113, HC-112, HC-114, HC-115, HC-117 et PV-106 et prescrire les usages permis et les normes de lotissement et d'implantation des bâtiments pour ces zones, prohiber dans les zones nouvelles HC-112, HC-114 ET HC-117, les usages résidentiels autrement qu'en mixité ou de la classe H4 – habitations communautaires, autoriser les projets résidentiels intégrés dans les zones H-107, H-108, H-110 et H-113 et prescrire les normes applicables quant au nombre maximal de bâtiments résidentiels et d'accès véhiculaires, au dégagement entre les bâtiments résidentiels et à l'aménagement d'une aire de stationnement extérieur
- 4.9 Avis de motion – Règlement numéro 432-4 amendant le Règlement de lotissement 432 et ses amendements de la Ville d'Otterburn Park afin de prescrire la largeur minimale de l'emprise pour une rue sous-collectrice, prescrire des dimensions maximales d'un terrain dans les zones H-102,

H-103, H-104, H-105, H-107, H-108, H-109, H-110, H-111 ET H-113 ainsi que les exceptions applicables à cet effet, de réduire dans les zones H-102, H-103, H-104, H-105, H-107, H-108, H-109 et PV-106, la profondeur minimale exigée pour un lot riverain desservi par les services d'égouts et d'aqueduc, de permettre que la profondeur minimale exigée pour un lot riverain s'applique au frontage du lot lorsqu'un cours d'eau longe la portion latérale d'un lot plutôt que sa limite arrière

- 4.10 Avis de motion – Règlement numéro 435-3 amendant le Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 435 et ses amendements afin d'abroger les dispositions de la section de IV applicables au « secteur 4 : des Quatre-Terres », créer une nouvelle section 4 applicable au « chemin des Patriotes (anciennement les Quatre-Terres) », modifier l'annexe A du règlement intitulée « Plan des secteurs de PIIA » afin d'abroger le territoire assujéti au « secteur 4 : des Quatre-Terres » et de créer un nouveau « secteur 4 : chemin des Patriotes » à même une partie du « secteur 10 : de la rivière »

5. Réglementation

- 5.1 Adoption du projet de Règlement numéro 430-7 amendant le Règlement de Plan d'urbanisme 430 de la Ville d'Otterburn Park et ses amendements, afin de remplacer les références au « secteur des Quatre-Terres » par « Le Patriote (anciennement les Quatre-Terres) », modifier les moyens proposés pour atteindre un objectif en lien avec une orientation d'aménagement du territoire, modifier le concept d'aménagement pour tenir compte du concept d'organisation spatiale du programme particulier d'urbanisme « Le Patriote », d'abroger les coefficients maximaux d'occupation du sol des affectations des sols, modifier des usages compatibles avec l'affectation habitation (H), modifier les dispositions relatives à la densité d'occupation du sol et créer des catégories de densité selon le nombre de logements par hectare, spécifier que la localisation des voies de circulation pour le secteur « Le Patriote » est indiquée au PPU « Le Patriote », prévoir la largeur d'emprise d'une voie sous-collectrice, abroger le programme particulier d'urbanisme « secteur des Quatre-Terres », adopter le programme particulier d'urbanisme « le Patriote » pour le projet de développement Le Patriote (anciennement des Quatre-Terres)
- 5.2 Adoption du projet de Règlement numéro 431-15 amendant le Règlement de zonage numéro 431 et ses amendements de la Ville d'Otterburn Park afin d'abroger les zones H-56, H-57, H-58, H-59, H-60, H-61, H-62, H-63, C-68, H-69, H-70, PV-71, H-99 et H-100, abroger les normes spéciales applicables au lotissement dans les zones H-57, H-58, H-59, H-60, H-61, H-62, H-63 et H-99, abroger les normes spécifiques concernant les dimensions d'une habitation unilogement dans les zones H-60, H-61, H-62 et H-63, créer les zones C-116, H-102, H-103, H-104, H-105, H-107, H-108, H-109, H-110, H-111, H-113, HC-112, HC-114, HC-115, HC-117 et PV-106 et prescrire les usages permis et les normes de lotissement et d'implantation des bâtiments pour ces zones, prohiber dans les zones nouvelles HC-112, HC-114 ET HC-117, les usages résidentiels autrement qu'en mixité ou de la classe H4 – habitations communautaires, autoriser les projets résidentiels intégrés dans les zones H-107, H-108, H-110 et H-113 et prescrire les normes applicables quant au nombre maximal de bâtiments résidentiels et d'accès véhiculaires, au dégagement entre les bâtiments résidentiels et à l'aménagement d'une aire de stationnement extérieur
- 5.3 Adoption du projet de Règlement numéro 432-4 amendant le Règlement de lotissement 432 et ses amendements de la Ville d'Otterburn Park afin de prescrire la largeur minimale de l'emprise pour une rue sous-collectrice, prescrire des dimensions maximales d'un terrain dans les zones H-102, H-103, H-104, H-105, H-107, H-108, H-109, H-110, H-111 ET H-113 ainsi que les exceptions applicables à cet effet, de réduire dans les zones H-102, H-103, H-104, H-105, H-107, H-108, H-109 et PV-106, la profondeur minimale exigée pour un lot riverain desservi par les services d'égouts et d'aqueduc, de permettre que la profondeur minimale exigée pour un lot riverain s'applique au frontage du lot

lorsqu'un cours d'eau longe la portion latérale d'un lot plutôt que sa limite arrière

5.4 Adoption du projet de Règlement numéro 435-3 amendant le Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 435 et ses amendements afin d'abroger les dispositions de la section de IV applicables au « secteur 4 : des Quatre-Terres », créer une nouvelle section 4 applicable au « chemin des Patriotes (anciennement les Quatre-Terres) », modifier l'annexe A du règlement intitulée « Plan des secteurs de PIIA » afin d'abroger le territoire assujéti au « secteur 4 : des Quatre-Terres » et de créer un nouveau « secteur 4 : chemin des Patriotes » à même une partie du « secteur 10 : de la rivière »

5.5 Résolution fixant la date, l'heure et l'endroit de l'assemblée publique de consultation sur les projets de règlement numéro 430-7, 431-15, 432-4 et 435-3

6. Administration générale

6.1 Nomination de madame Christine Ménard, urb. – Membre du Comité consultatif régional d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

6.2 Demande d'une carte de crédit pour madame Christine Ménard, urb., directrice du Service de l'urbanisme

6.3 Octroi de la permanence d'emploi – Monsieur Michel Samson, T.P., directeur du Service des travaux publics

6.4 Autorisation – Embauche d'un technicien en informatique à statut remplaçant

6.5 Autorisation conditionnelle à la firme Évimbéc Itée – Destruction confidentielle de certains dossiers d'évaluation

7. Finances

7.1 Acceptation des déboursés pour la période du 15 mai au 11 juin 2018

7.2 Dépôt du certificat de disponibilité des crédits no CT-2018-06-01

8. Développement et mise en valeur du territoire

8.1 Cession de terrain à des fins de parc, de terrain de jeux ou pour le maintien d'un espace naturel – 125, rue Helen (lot numéro 4 758 808)

8.2 Demande de dérogation mineure – 403, rue François

8.3 Demande de PIIA pour l'agrandissement du bâtiment principal – 110, rue Ruth

8.4 Demande de PIIA pour la rénovation du bâtiment principal – 148, rue d'Oxford

8.5 Demande de PIIA pour la rénovation du bâtiment principal – 586, chemin des Patriotes

8.6 Demande de PIIA pour la construction d'un bâtiment principal – 433, rue des Groseilliers

8.7 Demande de PIIA pour la construction d'un bâtiment principal – 455 - 457, rue des Groseilliers

8.8 Demande de PIIA pour la rénovation du bâtiment principal – 1031, rue Riverview

8.9 Demande de PIIA modifiée pour la construction d'un bâtiment principal – Projet la Vallée-des-Monts

9. Travaux publics
 - 9.1 Appel d'offres commun pour services professionnels – Délégation de pouvoir à la Ville de Beloeil – Autorisation de signature
 - 9.2 Panneaux d'affichage numérique – Attribution budgétaire
 - 9.3 Étude hydraulique des cours d'eau – Octroi du contrat
 - 9.4 Embauche temporaire d'un stagiaire universitaire en ingénierie au Service des travaux publics – Période du 20 août au 21 décembre 2018
10. Famille, culture et loisir
 - 10.1 Utilisation de la piscine municipale de la Municipalité de McMasterville
 - 10.2 Demande de soutien financier – Ringuette Rive-Sud Junior AA
 - 10.3 Nomination de représentants de la Ville – SOPIAR
 - 10.4 Comité sport, loisir et culture – Modification aux modalités de fonctionnement
 - 10.5 Service du loisir et de la culture – Saison 2018 – Embauche d'une employée temporaire
11. Environnement
12. Sécurité aux citoyens
13. Affaires nouvelles
14. Deuxième période de questions
15. Levée de la séance

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Des personnes ont consigné leur nom au registre pour la première période de questions mise à la disposition des personnes de l'assistance, tel que prescrit par les règlements municipaux numéros 397 et ses amendements. Elles ont posé des questions, de 20h03 à 20h21 :

- 1. Madame Lisette Laliberté** **Fête de la Saint-Jean-Baptiste**
- 2. Monsieur Norman Rickard** **110, rue Ruth – agrandissement du bâtiment principal (modification)**

RAPPORT MENSUEL DU CONSEIL MUNICIPAL

Depuis la séance ordinaire de mai dernier, monsieur Denis Parent, maire, indique avoir assisté à plusieurs événements et conseils d'administration des différentes régies, entre autres :

- CA – Régie intermunicipale de police Richelieu Saint-Laurent, le 23 mai 2018;
- Lancement travaux pour trois (3) rues de la Ville, le 23 mai 2018;
- Conseil des maires – MRC, le 24 mai 2018;
- Centre aquatique de Beloeil – rencontre villes partenaires, le 29 mai 2018;
- Souper fin saison – FADOQ, le 1^{er} juin 2018;
- Festival homards – Club optimiste de Beloeil, le 2 juin 2018;
- Lancement saison touristique – Tourisme La Vallée-du-Richelieu, le 5 juin 2018;
- Événement bénéfique – École éducation internationale (FÉÉI), le 8 juin 2018;
- Déjeuner au profit de la Maison Victor-Gadbois, le 12 juin 2018;
- Vernissage à la MRC – Exposition rétrospective des 8 dernières années, le 12 juin 2018;
- Rencontre Lac-à-l'épaule – Golf du domaine de Rouville, le 13 juin 2018;
- Régie Intermunicipale de sécurité incendie - Réunion du comité de transition, le 14 juin 2018;
- Table de concertation des préfets de la Montérégie, le 15 juin 2018;
- Rencontre – Coopérative Santé – Monsieur Boutin et Madame Labrecque, le 15 juin 2018.

D'autre part, monsieur Jacques Portelance, conseiller municipal, District 1 – Au pied de la Montagne indique avoir assisté à différentes activités et rencontres depuis le 1^{er} juin dernier, entre autres :

- Colloque de Tourisme Montérégie, le 5 juin 2018;
- Formation par Webinaire sur la sécurité des plans d'eau (piscine, lac et rivière) offert par La Mutuelle des municipalités du Québec, le 6 juin 2018;
- Assemblée générale annuelle du COVABAR, le 7 juin 2018;
- Potager du partage au Parc Sharron, le 9 juin 2018;
- Rencontre du Club de canotage à leur kiosque d'information lors du Défi 5 km des couleurs à Beloeil, le 9 juin 2018;
- Rencontre de citoyens lors de deux (2) fêtes des voisins, le 9 juin 2018;
- Table de concertation des aînées de la Vallée du Richelieu (bilan annuel, et conférence sur le bénévolat), le 12 juin 2018;
- 1^{ière} activité de parcours sportif au parc Sharron au bénéfice des citoyens les mardi et jeudi de cet été, le 12 juin 2018;
- Lancement du Plan de développement social 2018-2023 du Regroupement de développement social de la Vallée, le 13 juin 2018;
- Présentation aux membres du Conseil du sondage sur le sport, les loisirs et la culture, le 13 juin 2018;
- Soirée de certification de Mont St Hilaire comme 26e Ville équitable au Canada, le 14 juin 2018.

RAPPORT DU MAIRE : FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE

Monsieur le maire, Denis Parent, fait rapport des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe, conformément à l'article 105.2.2 de la Loi sur les cités et villes.

Le rapport du maire est joint au présent procès-verbal comme étant cité au long.

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU CONSEIL ET DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX DES RÉUNIONS, DES COMMISSIONS ET DES COMITÉS

**RÉSOLUTION
2018-06-172**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
TENUE LE 22 MAI 2018**

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Mario Borduas :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 22 mai 2018, tel que rédigé.

DÉPÔT

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ DE SÉCURITÉ
MUNICIPALE TENUE LE 29 MAI 2018**

Est déposé le procès-verbal de la séance ordinaire du comité de sécurité municipale tenue le 29 mai 2018.

DÉPÔT

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF
D'URBANISME TENUE LE 30 MAI 2018**

Est déposé le procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme tenue le 30 mai 2018.

AVIS DE MOTION

**RÉSOLUTION
2018-06-173**

**PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 445-1 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT NUMÉRO 445 CONSTITUANT LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
DANS LA VILLE D'OTTERBURN PARK AFIN DE MODIFIER LA COMPOSITION DU COMITÉ
AINSI QUE LE QUORUM**

Monsieur le conseiller Jacques Portelance présente le projet de Règlement numéro 445-1 modifiant le Règlement numéro 445 constituant le comité consultatif d'urbanisme dans la Ville d'Otterburn Park afin de modifier la composition du comité ainsi que le quorum.

L'objet de ce projet de Règlement est de fixer à 8, le nombre de membres choisis parmi les résidents de la Ville pour constituer le comité consultatif d'urbanisme et de fixer le quorum des séances dudit comité à quatre membres votant présents.

**AVIS DE
MOTION**

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 445-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT
NUMÉRO 445 CONSTITUANT LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DANS LA VILLE
D'OTTERBURN PARK AFIN DE MODIFIER LA COMPOSITION DU COMITÉ AINSI QUE LE
QUORUM**

Monsieur le conseiller François Cardinal donne avis de motion de la présentation, à une prochaine séance du conseil municipal, du règlement numéro 445-1 modifiant le Règlement numéro 445 constituant le comité consultatif d'urbanisme dans la Ville d'Otterburn Park afin de modifier la composition du comité ainsi que le quorum.

Tous les membres du conseil municipal ont reçu une copie du projet de règlement le 14 juin 2018.

**RÉSOLUTION
2018-06-174**

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 326-7 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 326 CONCERNANT L'ADMINISTRATION DE RÉSEAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS SANITAIRES AFIN DE REMPLACER L'ALINÉA 5 DE L'ARTICLE 3.4

Monsieur le conseiller Louis Côté présente le projet de Règlement numéro 326-7 modifiant le Règlement numéro 326 concernant l'administration de réseaux d'aqueduc et d'égouts sanitaires afin de remplacer l'alinéa 5 de l'article 3.4.

L'objet de ce projet de Règlement est de fixer l'entretien du réseau d'égout de la conduite principale aux frais de la Ville et l'entretien ou la réparation du tuyau situé sur la propriété du consommateur jusqu'à la conduite principale aux frais du propriétaire.

**AVIS DE
MOTION**

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 326-7 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 326 CONCERNANT L'ADMINISTRATION DE RÉSEAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS SANITAIRES AFIN DE REMPLACER L'ALINÉA 5 DE L'ARTICLE 3.4

Monsieur le conseiller Louis Côté donne avis de motion de la présentation, à une prochaine séance du conseil municipal, du règlement numéro 326-7 modifiant le Règlement numéro 326 concernant l'administration de réseaux d'aqueduc et d'égouts sanitaires afin de remplacer l'alinéa 5 de l'article 3.4

Tous les membres du conseil municipal ont reçu une copie du projet de règlement le 14 juin 2018.

**RÉSOLUTION
2018-06-175**

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 399-23-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 399-23 ÉTABLISSANT LA POLITIQUE DE TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2018 AFIN DE FIXER LA TARIFICATION DES PIÈCES ET MATÉRIAUX DE REMPLACEMENT DE DIFFÉRENTS BACS

Monsieur le conseiller Jacques Portelance présente le projet de Règlement numéro 399-23-2 modifiant le Règlement numéro 399-23 établissant la politique de tarification des services municipaux pour l'année 2018 afin de fixer la tarification des pièces et matériaux de remplacement de différents bacs.

L'objet de ce projet de Règlement est de fixer la tarification des différentes pièces et différents matériaux de remplacement des bacs de matières recyclables et de matières organiques (organibac) offerts en vente aux citoyens.

**AVIS DE
MOTION**

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 399-23-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 399-23 ÉTABLISSANT LA POLITIQUE DE TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2018 AFIN DE FIXER LA TARIFICATION DES PIÈCES ET MATÉRIAUX DE REMPLACEMENT DE DIFFÉRENTS BACS

Monsieur le conseiller Jacques Portelance donne avis de motion de la présentation, à une prochaine séance du conseil municipal, du règlement numéro Règlement numéro 399-23-2 modifiant le Règlement numéro 399-23 établissant la politique de tarification des services municipaux pour l'année 2018 afin de fixer la tarification des pièces et matériaux de remplacement de différents bacs.

Tous les membres du conseil municipal ont reçu une copie du projet de règlement le 14 juin 2018.

**AVIS DE
MOTION**

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 430-7 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE PLAN D'URBANISME 430 DE LA VILLE D'OTTERBURN PARK ET SES AMENDEMENTS, AFIN DE REMPLACER LES RÉFÉRENCES AU « SECTEUR DES QUATRE TERRES » PAR « LE PATRIOTE (ANCIENNEMENT LES QUATRE TERRES) », MODIFIER LES MOYENS PROPOSÉS POUR ATTEINDRE UN OBJECTIF EN LIEN AVEC UNE ORIENTATION D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, MODIFIER LE CONCEPT D'AMÉNAGEMENT POUR TENIR COMPTE DU CONCEPT D'ORGANISATION SPATIALE DU PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME « LE PATRIOTE », D'ABROGER LES COEFFICIENTS MAXIMAUX D'OCCUPATION DU SOL DES AFFECTATIONS DES SOLS, MODIFIER DES USAGES COMPATIBLES AVEC L'AFFECTATION HABITATION (H), MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES À LA DENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL ET CRÉER DES CATÉGORIES DE DENSITÉ SELON LE NOMBRE DE LOGEMENTS PAR HECTARE, SPÉCIFIER QUE LA LOCALISATION DES

VOIES DE CIRCULATION POUR LE SECTEUR « LE PATRIOTE » EST INDIQUÉE AU PPU « LE PATRIOTE », PRÉVOIR LA LARGEUR D'EMPRISE D'UNE VOIE SOUS-COLLECTRICE, ABROGER LE PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME « SECTEUR DES QUATRE-TERRES », ADOPTER LE PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME « LE PATRIOTE » POUR LE PROJET DE DÉVELOPPEMENT LE PATRIOTE (ANCIENNEMENT DES QUATRE-TERRES)

Monsieur le conseiller Jacques Portelance donne avis de motion de la présentation, à une prochaine séance du conseil municipal, du Règlement numéro 430-7 amendant le règlement de Plan d'urbanisme 430 de la Ville d'Otterburn Park et ses amendements, afin de remplacer les références au « secteur des Quatre-Terres » par « Le Patriote (anciennement les Quatre-Terres) », modifier les moyens proposés pour atteindre un objectif en lien avec une orientation d'aménagement du territoire, modifier le concept d'aménagement pour tenir compte du concept d'organisation spatiale du programme particulier d'urbanisme « Le Patriote », d'abroger les coefficients maximaux d'occupation du sol des affectations des sols, modifier des usages compatibles avec l'affectation habitation (H), modifier les dispositions relatives à la densité d'occupation du sol et créer des catégories de densité selon le nombre de logements par hectare, spécifier que la localisation des voies de circulation pour le secteur « Le Patriote » est indiquée au PPU « Le Patriote », prévoir la largeur d'emprise d'une voie sous-collectrice, abroger le programme particulier d'urbanisme « secteur des Quatre-Terres », adopter le programme particulier d'urbanisme « le Patriote » pour le projet de développement Le Patriote (anciennement des Quatre-Terres).

L'objet du présent règlement est de modifier le règlement de Plan d'urbanisme numéro 430 et ses amendements afin d'abroger et de remplacer l'actuel PPU des Quatre-Terres par un nouveau PPU concernant le projet de développement Le Patriote (anciennement des Quatre-Terres) et d'ajuster le règlement de Plan d'urbanisme numéro 430 et ses amendements afin que ce nouveau PPU coïncide avec le Plan d'urbanisme et ses amendements.

Tous les membres du conseil municipal ont renoncé à la disponibilité de la documentation utile à la prise de décision au plus tard soixante-douze (72) heures avant l'heure fixée pour le début de la séance et ont reçu une copie du règlement le 18 juin 2018.

AVIS DE MOTION

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 431-15 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 431 ET SES AMENDEMENTS DE LA VILLE D'OTTERBURN PARK AFIN D'ABROGER LES ZONES H-56, H-57, H-58, H-59, H-60, H-61, H-62, H-63, C-68, H-69, H-70, PV-71, H-99 ET H-100, ABROGER LES NORMES SPÉCIALES APPLICABLES AU LOTISSEMENT DANS LES ZONES H-57, H-58, H-59, H-60, H-61, H-62, H-63 ET H-99, ABROGER LES NORMES SPÉCIFIQUES CONCERNANT LES DIMENSIONS D'UNE HABITATION UNILOGEMENT DANS LES ZONES H-60, H-61, H-62 ET H-63, CRÉER LES ZONES C-116, H-102, H-103, H-104, H-105, H-107, H-108, H-109, H-110, H-111, H-113, HC-112, HC-114, HC-115, HC-117 ET PV-106 ET PRESCRIRE LES USAGES PERMIS ET LES NORMES DE LOTISSEMENT ET D'IMPLANTATION DES BÂTIMENTS POUR CES ZONES, PROHIBER DANS LES ZONES NOUVELLES HC-112, HC-114 ET HC-117, LES USAGES RÉSIDENTIELS AUTREMENT QU'EN MIXITÉ OU DE LA CLASSE H4 – HABITATIONS COMMUNAUTAIRES, AUTORISER LES PROJETS RÉSIDENTIELS INTÉGRÉS DANS LES ZONES H-107, H-108, H-110 ET H-113 ET PRESCRIRE LES NORMES APPLICABLES QUANT AU NOMBRE MAXIMAL DE BÂTIMENTS RÉSIDENTIELS ET D'ACCÈS VÉHICULAIRES, AU DÉGAGEMENT ENTRE LES BÂTIMENTS RÉSIDENTIELS ET À L'AMÉNAGEMENT D'UNE AIRE DE STATIONNEMENT EXTÉRIEUR

Monsieur le conseiller Jacques Portelance donne avis de motion de la présentation, à une prochaine séance du conseil municipal, du Règlement numéro 431-15 amendant le Règlement de zonage numéro 431 et ses amendements de la Ville d'Otterburn Park afin d'abroger les zones H-56, H-57, H-58, H-59, H-60, H-61, H-62, H-63, C-68, H-69, H-70, PV-71, H-99 et H-100, abroger les normes spéciales applicables au lotissement dans les zones H-57, H-58, H-59, H-60, H-61, H-62, H-63 et H-99, abroger les normes spécifiques concernant les dimensions d'une habitation unilogement dans les zones H-60, H-61, H-62 et H-63, créer les zones C-116, H-102, H-103, H-104, H-105, H-107, H-108, H-109, H-110, H-111, H-113, HC-112, HC-114, HC-115, HC-117 et PV-106 et prescrire les usages permis et les normes de lotissement et d'implantation des bâtiments pour ces zones, prohiber dans les zones nouvelles HC-112, HC-114 ET HC-117, les usages résidentiels autrement qu'en mixité ou de la classe H4 – habitations communautaires, autoriser les projets résidentiels intégrés dans

les zones H-107, H-108, H-110 et H-113 et prescrire les normes applicables quant au nombre maximal de bâtiments résidentiels et d'accès véhiculaires, au dégagement entre les bâtiments résidentiels et à l'aménagement d'une aire de stationnement extérieur

L'objet de ce règlement est d'apporter des modifications au Règlement de zonage numéro 431 et ses amendements aux fins d'assurer sa concordance au règlement de Plan d'urbanisme 430 et ses amendements, modifié pour intégrer le Programme particulier d'urbanisme « Le Patriote » (anciennement des Quatre-Terres).

Tous les membres du conseil municipal ont renoncé à la disponibilité de la documentation utile à la prise de décision au plus tard soixante-douze (72) heures avant l'heure fixée pour le début de la séance et ont reçu une copie du règlement le 18 juin 2018.

AVIS DE MOTION

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 432-4 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 432 ET SES AMENDEMENTS DE LA VILLE D'OTTERBURN PARK AFIN DE PRESCRIRE LA LARGEUR MINIMALE DE L'EMPRISE POUR UNE RUE SOUS-COLLECTRICE, PRESCRIRE DES DIMENSIONS MAXIMALES D'UN TERRAIN DANS LES ZONES H-102, H-103, H-104, H-105, H-107, H-108, H-109, H-110, H-111 ET H-113 AINSI QUE LES EXCEPTIONS APPLICABLES À CET EFFET, DE RÉDUIRE DANS LES ZONES H-102, H-103, H-104, H-105, H-107, H-108, H-109 ET PV-106, LA PROFONDEUR MINIMALE EXIGÉE POUR UN LOT RIVERAIN DESSERVI PAR LES SERVICES D'ÉGOUTS ET D'AQUEDUC, DE PERMETTRE QUE LA PROFONDEUR MINIMALE EXIGÉE POUR UN LOT RIVERAIN S'APPLIQUE AU FRONTAGE DU LOT LORSQU'UN COURS D'EAU LONGE LA PORTION LATÉRALE D'UN LOT PLUTÔT QUE SA LIMITE ARRIÈRE

Monsieur le conseiller Jacques Portelance donne avis de motion de la présentation, à une prochaine séance du conseil municipal, du Règlement numéro 432-4 amendant le Règlement de lotissement 432 et ses amendements de la Ville d'Otterburn Park afin de prescrire la largeur minimale de l'emprise pour une rue sous-collectrice, prescrire des dimensions maximales d'un terrain dans les zones H-102, H-103, H-104, H-105, H-107, H-108, H-109, H-110, H-111 ET H-113 ainsi que les exceptions applicables à cet effet, de réduire dans les zones H-102, H-103, H-104, H-105, H-107, H-108, H-109 et PV-106, la profondeur minimale exigée pour un lot riverain desservi par les services d'égouts et d'aqueduc, de permettre que la profondeur minimale exigée pour un lot riverain s'applique au frontage du lot lorsqu'un cours d'eau longe la portion latérale d'un lot plutôt que sa limite arrière.

L'objet du présent règlement est d'apporter des modifications au Règlement de lotissement numéro 432 et ses amendements aux fins d'assurer sa concordance au Règlement de Plan d'urbanisme numéro 430 et ses amendements, modifiée pour intégrer le PPU pour le projet de développement Le Patriote (anciennement les Quatre-Terres).

Tous les membres du conseil municipal ont renoncé à la disponibilité de la documentation utile à la prise de décision au plus tard soixante-douze (72) heures avant l'heure fixée pour le début de la séance et ont reçu une copie du règlement le 18 juin 2018.

AVIS DE MOTION

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 435-3 AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 435 ET SES AMENDEMENTS AFIN D'ABROGER LES DISPOSITIONS DE LA SECTION DE IV APPLICABLES AU « SECTEUR 4 : DES QUATRE-TERRES », CRÉER UNE NOUVELLE SECTION 4 APPLICABLE AU « CHEMIN DES PATRIOTES (ANCIENNEMENT LES QUATRE-TERRES) », MODIFIER L'ANNEXE A DU RÈGLEMENT INTITULÉE « PLAN DES SECTEURS DE PIIA » AFIN D'ABROGER LE TERRITOIRE ASSUJETTI AU « SECTEUR 4 : DES QUATRE-TERRES » ET DE CRÉER UN NOUVEAU « SECTEUR 4 : CHEMIN DES PATRIOTES » À MÊME UNE PARTIE DU « SECTEUR 10 : DE LA RIVIÈRE »

Monsieur le conseiller Jacques Portelance donne avis de motion de la présentation, à une prochaine séance du conseil municipal, du Règlement numéro 435-3 amendant le Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 435 et ses amendements afin d'abroger les dispositions de la section de IV applicables au « secteur 4 : des Quatre-Terres », créer une nouvelle section 4 applicable au « chemin des Patriotes (anciennement les Quatre-Terres) », modifier l'annexe A du règlement intitulée « Plan des secteurs de PIIA » afin d'abroger le territoire assujetti au « secteur

4 : des Quatre-Terres » et de créer un nouveau « secteur 4 : chemin des Patriotes » à même une partie du « secteur 10 : de la rivière ».

L'objet de ce règlement est d'apporter des modifications au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 435 et ses amendements aux fins d'assurer sa concordance au Règlement de Plan d'urbanisme numéro 430 et ses amendements, modifié pour intégrer le PPU pour le projet de développement Le Patriote (anciennement les Quatre-Terres).

Tous les membres du conseil municipal ont renoncé à la disponibilité de la documentation utile à la prise de décision au plus tard soixante-douze (72) heures avant l'heure fixée pour le début de la séance et ont reçu une copie du règlement le 18 juin 2018.

RÈGLEMENTATION

Note de la séance :

Avant que les membres du conseil ne soient appelés à se prononcer sur le projet de résolution, monsieur le maire a fait mention à l'assistance de l'objet et de la portée du projet de règlement numéro 430-7.

RÉSOLUTION 2018-06-176

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 430-7 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE PLAN D'URBANISME 430 DE LA VILLE D'OTTERBURN PARK ET SES AMENDEMENTS, AFIN DE REMPLACER LES RÉFÉRENCES AU « SECTEUR DES QUATRE-TERRES » PAR « LE PATRIOTE (ANCIENNEMENT LES QUATRE-TERRES) », MODIFIER LES MOYENS PROPOSÉS POUR ATTEINDRE UN OBJECTIF EN LIEN AVEC UNE ORIENTATION D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, MODIFIER LE CONCEPT D'AMÉNAGEMENT POUR TENIR COMPTE DU CONCEPT D'ORGANISATION SPATIALE DU PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME « LE PATRIOTE », D'ABROGER LES COEFFICIENTS MAXIMAUX D'OCCUPATION DU SOL DES AFFECTATIONS DES SOLS, MODIFIER DES USAGES COMPATIBLES AVEC L'AFFECTATION HABITATION (H), MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES À LA DENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL ET CRÉER DES CATÉGORIES DE DENSITÉ SELON LE NOMBRE DE LOGEMENTS PAR HECTARE, SPÉCIFIER QUE LA LOCALISATION DES VOIES DE CIRCULATION POUR LE SECTEUR « LE PATRIOTE » EST INDIQUÉE AU PPU « LE PATRIOTE », PRÉVOIR LA LARGEUR D'EMPRISE D'UNE VOIE SOUS-COLLECTRICE, ABROGER LE PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME « SECTEUR DES QUATRE-TERRES », ADOPTER LE PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME « LE PATRIOTE » POUR LE PROJET DE DÉVELOPPEMENT LE PATRIOTE (ANCIENNEMENT DES QUATRE-TERRES)

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné en cette séance ordinaire du conseil municipal du 18 juin 2018 et que tous les membres du conseil ont renoncé à la disponibilité de la documentation utile à la prise de décision au plus tard soixante-douze (72) heures avant l'heure fixée pour le début de la séance et ont reçu une copie du règlement le 18 juin 2018;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a fait mention de l'objet et de la portée du projet de règlement;

CONSIDÉRANT que la greffière a pris les dispositions nécessaires pour que des copies du projet de règlement soient mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

CONSIDÉRANT que le présent projet de règlement sera présenté en consultation publique et ne comprend pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par monsieur le conseiller François Cardinal :

QUE le conseil municipal adopte le projet de règlement numéro 430-7, tel que rédigé.

Note de la séance :

Avant que les membres du conseil ne soient appelés à se prononcer sur le projet de résolution, monsieur le maire a fait mention à l'assistance de l'objet et de la portée du projet de règlement numéro 431-15.

**RÉSOLUTION
2018-06-177**

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 431-15 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 431 ET SES AMENDEMENTS DE LA VILLE D'OTTERBURN PARK AFIN D'ABROGER LES ZONES H-56, H-57, H-58, H-59, H-60, H-61, H-62, H-63, C-68, H-69, H-70, PV-71, H-99 ET H-100, ABROGER LES NORMES SPÉCIALES APPLICABLES AU LOTISSEMENT DANS LES ZONES H-57, H-58, H-59, H-60, H-61, H-62, H-63 ET H-99, ABROGER LES NORMES SPÉCIFIQUES CONCERNANT LES DIMENSIONS D'UNE HABITATION UNILOGEMENT DANS LES ZONES H-60, H-61, H-62 ET H-63, CRÉER LES ZONES C-116, H-102, H-103, H-104, H-105, H-107, H-108, H-109, H-110, H-111, H-113, HC-112, HC-114, HC-115, HC-117 ET PV-106 ET PRESCRIRE LES USAGES PERMIS ET LES NORMES DE LOTISSEMENT ET D'IMPLANTATION DES BÂTIMENTS POUR CES ZONES, PROHIBER DANS LES ZONES NOUVELLES HC-112, HC-114 ET HC-117, LES USAGES RÉSIDENTIELS AUTREMENT QU'EN MIXITÉ OU DE LA CLASSE H4 – HABITATIONS COMMUNAUTAIRES, AUTORISER LES PROJETS RÉSIDENTIELS INTÉGRÉS DANS LES ZONES H-107, H-108, H-110 ET H-113 ET PRESCRIRE LES NORMES APPLICABLES QUANT AU NOMBRE MAXIMAL DE BÂTIMENTS RÉSIDENTIELS ET D'ACCÈS VÉHICULAIRES, AU DÉGAGEMENT ENTRE LES BÂTIMENTS RÉSIDENTIELS ET À L'AMÉNAGEMENT D'UNE AIRE DE STATIONNEMENT EXTÉRIEUR

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné en cette séance ordinaire du conseil municipal du 18 juin 2018 et que tous les membres du conseil ont renoncé à la disponibilité de la documentation utile à la prise de décision au plus tard soixante-douze (72) heures avant l'heure fixée pour le début de la séance et ont reçu une copie du règlement le 18 juin 2018;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a fait mention de l'objet et de la portée du projet de règlement;

CONSIDÉRANT que la greffière a pris les dispositions nécessaires pour que des copies du projet de règlement soient mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

CONSIDÉRANT que le présent projet de règlement sera présenté en consultation publique et ne comprend pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par monsieur le conseiller François Cardinal :

QUE le conseil municipal adopte le projet de règlement numéro 431-15, tel que rédigé.

Note de la séance :

Avant que les membres du conseil ne soient appelés à se prononcer sur le projet de résolution, monsieur le maire a fait mention à l'assistance de l'objet et de la portée du projet de règlement numéro 432-4.

**RÉSOLUTION
2018-06-178**

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 432-4 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 432 ET SES AMENDEMENTS DE LA VILLE D'OTTERBURN PARK AFIN DE PRESCRIRE LA LARGEUR MINIMALE DE L'EMPRISE POUR UNE RUE SOUS-COLLECTRICE, PRESCRIRE DES DIMENSIONS MAXIMALES D'UN TERRAIN DANS LES ZONES H-102, H-103, H-104, H-105, H-107, H-108, H-109, H-110, H-111 ET H-113 AINSI QUE LES EXCEPTIONS APPLICABLES À CET EFFET, DE RÉDUIRE DANS LES ZONES H-102, H-103, H-104, H-105, H-107, H-108, H-109 ET PV-106, LA PROFONDEUR MINIMALE EXIGÉE POUR UN LOT RIVERAIN DESSERVI PAR LES SERVICES D'ÉGOUTS ET D'AQUEDUC, DE PERMETTRE QUE LA PROFONDEUR MINIMALE EXIGÉE POUR UN LOT RIVERAIN S'APPLIQUE AU FRONTAGE DU LOT LORSQU'UN COURS D'EAU LONGE LA PORTION LATÉRALE D'UN LOT PLUTÔT QUE SA LIMITE ARRIÈRE

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné en cette séance ordinaire du conseil municipal du 18 juin 2018 et que tous les membres du conseil ont renoncé à la disponibilité de la documentation utile à la prise de décision au plus tard soixante-douze (72) heures avant l'heure fixée pour le début de la séance et ont reçu une copie du règlement le 18 juin 2018;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a fait mention de l'objet et de la portée du projet de règlement;

CONSIDÉRANT que la greffière a pris les dispositions nécessaires pour que des copies du projet de règlement soient mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

CONSIDÉRANT que le présent projet de règlement sera présenté en consultation publique et ne comprend pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par monsieur le conseiller François Cardinal :

QUE le conseil municipal adopte le projet de règlement numéro 432-4, tel que rédigé.

Note de la séance :

Avant que les membres du conseil ne soient appelés à se prononcer sur le projet de résolution, monsieur le maire a fait mention à l'assistance de l'objet et de la portée du projet de règlement numéro 435-3.

**RÉSOLUTION
2018-06-179**

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 435-3 AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 435 ET SES AMENDEMENTS AFIN D'ABROGER LES DISPOSITIONS DE LA SECTION DE IV APPLICABLES AU « SECTEUR 4 : DES QUATRE-TERRES », CRÉER UNE NOUVELLE SECTION 4 APPLICABLE AU « CHEMIN DES PATRIOTES (ANCIENNEMENT LES QUATRE-TERRES) », MODIFIER L'ANNEXE A DU RÈGLEMENT INTITULÉE « PLAN DES SECTEURS DE PIIA » AFIN D'ABROGER LE TERRITOIRE ASSUJETTI AU « SECTEUR 4 : DES QUATRE-TERRES » ET DE CRÉER UN NOUVEAU « SECTEUR 4 : CHEMIN DES PATRIOTES » À MÊME UNE PARTIE DU « SECTEUR 10 : DE LA RIVIÈRE »

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné en cette séance ordinaire du conseil municipal du 18 juin 2018 et que tous les membres du conseil ont renoncé à la disponibilité de la documentation utile à la prise de décision au plus tard soixante-douze (72) heures avant l'heure fixée pour le début de la séance et ont reçu une copie du règlement le 18 juin 2018;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a fait mention de l'objet et de la portée du projet de règlement;

CONSIDÉRANT que la greffière a pris les dispositions nécessaires pour que des copies du projet de règlement soient mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

CONSIDÉRANT que le présent projet de règlement sera présenté en consultation publique et ne comprend pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par monsieur le conseiller François Cardinal :

QUE le conseil municipal adopte le projet de règlement numéro 435-3, tel que rédigé.

**RÉSOLUTION
2018-06-180**

RÉSOLUTION FIXANT LA DATE, L'HEURE ET L'ENDROIT DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LES PROJETS DE RÈGLEMENT NUMÉRO 430-7, 431-15, 432-4 ET 435-3

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation doit être tenue dans le cadre des modifications réglementaires constituées des projets de règlement d'urbanisme suivant, à savoir :

- Projet de Règlement numéro 430-7 amendant le Règlement de Plan d'urbanisme 430 de la Ville d'Otterburn Park et ses amendements, afin de remplacer les références au « secteur des Quatre-Terres » par « Le Patriote (anciennement les Quatre-Terres) », modifier les moyens proposés pour atteindre un objectif en lien avec une orientation d'aménagement du territoire, modifier le concept d'aménagement pour tenir compte du concept d'organisation spatiale du programme particulier d'urbanisme « Le Patriote », d'abroger les coefficients maximaux d'occupation du sol des affectations des sols, modifier des usages compatibles avec l'affectation habitation (H), modifier les dispositions relatives à la densité d'occupation du sol et créer des catégories de densité selon le nombre de logements par hectare, spécifier que la localisation des voies de circulation pour le secteur « Le Patriote » est indiquée au PPU « Le Patriote », prévoir la largeur d'emprise d'une voie sous-collectrice, abroger le programme particulier d'urbanisme « secteur des Quatre-Terres », adopter le programme particulier d'urbanisme « le Patriote » pour le projet de développement Le Patriote (anciennement des Quatre-Terres);
- Projet de Règlement numéro 431-15 amendant le Règlement de zonage numéro 431 et ses amendements de la Ville d'Otterburn Park afin d'abroger les zones H-56, H-57, H-58, H-59, H-60, H-61, H-62, H-63, C-68, H-69, H-70, PV-71, H-99 et H-100, abroger les normes spéciales applicables au lotissement dans les zones H-57, H-58, H-59, H-60, H-61, H-62, H-63 et H-99, abroger les normes spécifiques concernant les dimensions d'une habitation unilogement dans les zones H-60, H-61, H-62 et H-63, créer les zones C-116, H-102, H-103, H-104, H-105, H-107, H-108, H-109, H-110, H-111, H-113, HC-112, HC-114, HC-115, HC-117 et PV-106 et prescrire les usages permis et les normes de lotissement et d'implantation des bâtiments pour ces zones, prohiber dans les zones nouvelles HC-112, HC-114 ET HC-117, les usages résidentiels autrement qu'en mixité ou de la classe H4 – habitations communautaires, autoriser les projets résidentiels intégrés dans les zones H-107, H-108, H-110 et H-113 et prescrire les normes applicables quant au nombre maximal de bâtiments résidentiels et d'accès véhiculaires, au dégagement entre les bâtiments résidentiels et à l'aménagement d'une aire de stationnement extérieur;
- Projet de règlement numéro 432-4 amendant le Règlement de lotissement 432 et ses amendements de la Ville d'Otterburn Park afin de prescrire la largeur minimale de l'emprise pour une rue sous-collectrice, prescrire des dimensions maximales d'un terrain dans les zones H-102, H-103, H-104, H-105, H-107, H-108, H-109, H-110, H-111 ET H-113 ainsi que les exceptions applicables à cet effet, de réduire dans les zones H-102, H-103, H-104, H-105, H-107, H-108, H-109 et PV-106, la profondeur minimale exigée pour un lot riverain desservi par les services d'égouts et d'aqueduc, de permettre que la profondeur minimale exigée pour un lot riverain s'applique au frontage du lot lorsqu'un cours d'eau longe la portion latérale d'un lot plutôt que sa limite arrière;
- Projet de Règlement numéro 435-3 amendant le Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 435 et ses amendements afin d'abroger les dispositions de la section de IV applicables au « secteur 4 : des Quatre-Terres », créer une nouvelle section 4 applicable au « chemin des Patriotes (anciennement les Quatre-Terres) », modifier l'annexe A du règlement intitulée « Plan des secteurs de PIIA » afin d'abroger le territoire assujéti au « secteur 4 : des Quatre-Terres » et de créer un nouveau « secteur 4 : chemin des Patriotes » à même une partie du « secteur 10 : de la rivière »;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par monsieur le conseiller François Cardinal :

QUE l'assemblée publique de consultation sur les projets de règlement ci-dessus mentionnés soit fixée au 21 août 2018, à 19h, au Centre culturel et communautaire de la Pointe-Valaine situé au 85, rue d'Oxford, à Otterburn Park.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

**RÉSOLUTION
2018-06-181**

NOMINATION DE MADAME CHRISTINE MÉNARD, URB. – MEMBRE DU COMITÉ CONSULTATIF RÉGIONAL D'AMÉNAGEMENT DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer la représentante de la Ville pour siéger à titre de membre du Comité consultatif régional d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par monsieur le conseiller François Cardinal :

QUE le conseil municipal nomme madame Christine Ménard, urb, directrice du Service de l'urbanisme, à titre de membre représentant la Ville au Comité consultatif régional d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu Comité à compter de la présente.

**RÉSOLUTION
2018-06-182**

DEMANDE D'UNE CARTE DE CRÉDIT POUR MADAME CHRISTINE MÉNARD, URB., DIRECTRICE DU SERVICE DE L'URBANISME

CONSIDÉRANT que dans l'exercice de ses fonctions, madame Christine Ménard, urb., directrice du Service de l'urbanisme, doit effectuer différentes dépenses de nature courante pour le bénéfice de la Ville;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service des finances et de la trésorerie formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 24 mai 2018;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin, appuyé par monsieur le conseiller monsieur le conseiller Louis Côté :

QUE le conseil municipal approuve la demande d'une carte de crédit pour madame Christine Ménard, urb., directrice du Service de l'urbanisme, auprès de Visa Desjardins pour une limite maximale de 5 000 \$.

**RÉSOLUTION
2018-06-183**

OCTROI DE LA PERMANENCE D'EMPLOI – MONSIEUR MICHEL SAMSON, T.P., DIRECTEUR DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT que monsieur Michel Samson, T.P., est entré en fonction au sein de la Ville le 3 janvier 2018, à titre de directeur du Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT que monsieur Samson complétera sa période de probation le 3 juillet 2018;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 31 mai 2018, le tout soumis sous réserve des dispositions de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.A.I.);

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin, appuyé par monsieur le conseiller François Cardinal :

QUE la Ville octroie à monsieur Michel Samson, T.P., le poste de directeur du Service des travaux publics, à statut permanent, conformément aux dispositions du contrat de travail intervenu entre la Ville et monsieur Samson et la politique relative aux conditions générales de travail du personnel de niveau cadre.

**RÉSOLUTION
2018-06-184**

**AUTORISATION – EMPLOI D'UN TECHNICIEN EN INFORMATIQUE À STATUT
REPLAÇANT**

CONSIDÉRANT l'entente intermunicipale pour la fourniture de services de soutien en technologies de l'information liant les villes de Mont-Saint-Hilaire, Otterburn Park, Saint-Basile-le-Grand et la municipalité de Saint-Jean-Baptiste;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de cette entente, la Ville de Saint-Basile-le-Grand est mandatée pour procéder à l'embauche du personnel;

CONSIDÉRANT l'absence pour une durée indéterminée d'un des techniciens en informatique et la charge de travail du service;

CONSIDÉRANT qu'il est requis de procéder à l'embauche d'un technicien en informatique à statut remplaçant, et ce, jusqu'au 21 décembre 2018;

CONSIDÉRANT que chacune des parties à l'entente s'engage à assumer sa part financière dans l'embauche d'une nouvelle ressource temporaire;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service des finances et de la trésorerie formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 29 mai 2018;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin, appuyé par monsieur le conseiller François Cardinal :

D'autoriser la Ville de Saint-Basile-le-Grand à procéder à l'embauche d'un technicien en informatique à statut remplaçant et ce, jusqu'au 21 décembre 2018;

QUE chacune des parties à l'entente s'engage à assumer sa part financière dans l'embauche de cette ressource temporaire.

**RÉSOLUTION
2018-06-185**

**AUTORISATION CONDITIONNELLE À LA FIRME ÉVIMBECLTÉE – DESTRUCTION
CONFIDENTIELLE DE CERTAINS DOSSIERS D'ÉVALUATION**

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la Loi sur les archives, la Ville a adopté un calendrier de conservation qui détermine les périodes d'utilisation et les supports de conservation de ses documents actifs et semi-actifs et qui indique quels documents inactifs sont conservés de manière permanente et lesquels sont éliminés;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la Loi sur les cités et villes, la greffière a la garde des livres, registres, plans, cartes, archives et autres documents et papiers appartenant à la Ville, ou qui sont produits, déposés et conservés dans le bureau de la Ville;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la Loi sur les cités et villes, la greffière ne peut, notamment, se dessaisir de la possession d'aucune de ces choses sans la permission du conseil municipal;

Note de la séance :

Monsieur le conseiller Alexandre Dubé-Poirier quitte à 20h57 et revient à 20h58.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite à la recommandation du Service des Affaires juridiques et du greffe datée du 5 juin 2018 concernant la destruction de documents;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Louis Côté, appuyé par monsieur le conseiller Mario Borduas :

QUE le conseil municipal autorise la destruction confidentielle des dossiers d'évaluation format papier de la Ville qui se trouve à la place d'affaires de la firme Évimbec Ltée, conditionnellement à ce que cette dernière procède à la destruction conformément à la Loi et qu'elle fasse parvenir à la Ville, copie du certificat de destruction confidentielle.

FINANCES

RÉSOLUTION
2018-06-186

ACCEPTATION DES DÉBOURSÉS POUR LA PÉRIODE DU 15 MAI AU 11 JUIN 2018

CONSIDÉRANT que la trésorière soumet le registre des déboursés à l'approbation du conseil municipal;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Louis Côté, appuyé par monsieur le conseiller Mario Borduas :

D'APPROUVER les déboursés pour la période du 15 mai au 11 juin 2018 tels que ci-après :

Déboursés par chèques

Liste des prélèvements	97 023,16 \$
Liste des dépôts directs	398 034,86 \$
Liste au 11 juin 2018, chèques n ^{os} 17478 à 17500	30 913,75 \$
Chèques n ^{os} 17501 à 17552	496 411,75 \$

Déboursés par retraits bancaires **239 935,68 \$**

TOTAL DES DÉBOURSÉS : **1 262 319,20 \$**

DÉPÔT

DÉPÔT DU CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS NO CT-2018-06-01

La trésorière dépose le certificat de disponibilité des crédits n° CT-2018-06-01. Elle y certifie que la Ville dispose des crédits suffisants pour les fins des dépenses qui ont fait ou feront l'objet de résolutions au cours de la présente séance.

L'original du certificat sera joint au procès-verbal de la présente séance pour en faire partie intégrante.

DÉVELOPPEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

RÉSOLUTION
2018-06-187

CESSION DE TERRAIN À DES FINS DE PARC, DE TERRAIN DE JEUX OU POUR LE MAINTIEN D'UN ESPACE NATUREL – 125, RUE HELEN (LOT NUMÉRO 4 758 808)

CONSIDÉRANT que le but de l'opération cadastrale est de remplacer le lot numéro 4 758 808 afin de créer les lots numéros 6 223 702 et 6 223 703;

CONSIDÉRANT que selon l'article 16 du Règlement de lotissement numéro 432, « comme condition préalable à l'approbation d'un plan relatif à une opération cadastrale, le propriétaire doit s'engager par écrit à céder à la Ville, à des fins de parc, de terrains de jeux ou pour le maintien d'un espace naturel, une superficie de terrain égalant dix pour cent (10%) du terrain compris dans le plan et situé dans un endroit qui, de l'avis du conseil, convient pour l'établissement ou l'agrandissement de parcs ou de terrains de jeux ou pour le maintien d'un espace naturel et que le conseil peut exiger du propriétaire, au lieu de cette superficie de terrain, le paiement d'une somme d'argent égalant dix pour cent (10%) de la valeur inscrite au rôle d'évaluation pour le terrain compris dans le plan, malgré l'application de l'article 214 ou 217 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., chapitre F-2.1), multipliée par le facteur établi pour le rôle par le ministre en vertu de cette Loi, ou encore, exiger du propriétaire une partie en terrain et une partie en argent. »;

CONSIDÉRANT qu'un plan cadastral, réalisé par monsieur Dominique Gingras, arpenteur-géomètre, daté du 5 mars 2018, sous le numéro 2000 de ses minutes, a été déposé;

CONSIDÉRANT que, selon les données du Service des finances et de la trésorerie de la Ville, la valeur uniformisée totale des terrains est de 187 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'une cession totale en argent pour les deux terrains équivaldrait à 18 700 \$ et une cession totale de terrain équivaldrait à 198 m²;

CONSIDÉRANT la recommandation de l'inspecteur en urbanisme formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 29 mai 2018;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par monsieur le conseiller François Cardinal :

QUE le conseil municipal exige du promoteur, le paiement d'une somme d'argent égalant dix pour cent (10%) de la valeur inscrite au rôle d'évaluation pour le terrain compris dans le plan et représentant une somme de 18 700 \$.

Note de la séance :

Avant que les membres du conseil ne soient appelés à se prononcer sur la demande de dérogation mineure, monsieur le maire invite les personnes intéressées à faire connaître leurs commentaires.

**RÉSOLUTION
2018-06-188**

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 403, RUE FRANÇOIS

CONSIDÉRANT que la demande vise à autoriser une marge de recul latérale de 1,18 mètre pour l'abri d'auto attaché au bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que la marge de recul minimale prescrite à la grille des spécifications annexées au Règlement de zonage numéro 431 est de 1,2 mètre;

CONSIDÉRANT que ces travaux ont été autorisés par le permis numéro 2007-0438 et la marge projetée était de 1,2 mètre;

CONSIDÉRANT que le tout est en référence au certificat de localisation, réalisé par Sylvain Huet, arpenteur-géomètre, en date du 26 mars 2018, sous le numéro 18352 de ses minutes;

CONSIDÉRANT que toute dérogation mineure aux règlements de zonage et de lotissement doit respecter les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que pour accorder une dérogation mineure, l'application du règlement doit avoir pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui en fait la demande;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne doit pas porter atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que dans le cas d'une construction, dont les travaux sont en cours ou déjà exécutés, la construction doit avoir fait l'objet de permis et les travaux doivent avoir été exécutés de bonne foi;

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie aux normes des Règlements numéro 365 et 431;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro 2018-19-R du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 30 mai 2018;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par monsieur le conseiller François Cardinal :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure conditionnellement à ce que :

- La remise annexée à l'abri d'auto soit retirée;
- Les murs de l'abri d'auto soient fermés à un maximum de 50 %.

Note de la séance :

Suspension de la séance de 21h05 à 21h14

**RÉSOLUTION
2018-06-189**

**DEMANDE DE PIIA POUR L'AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT PRINCIPAL – 110, RUE
RUTH**

CONSIDÉRANT que la demande vise à autoriser l'agrandissement du bâtiment principal en cour latérale gauche;

CONSIDÉRANT que les murs extérieurs de l'agrandissement seront recouverts de déclin de pruche peinte et la toiture de bardeau d'asphalte;

CONSIDÉRANT que ces derniers seront ajustés avec l'existant;

CONSIDÉRANT que le tour de la fondation sera fait de panneau de béton léger recouvert de crépis d'acrylique;

CONSIDÉRANT qu'une porte-fenêtre sera ajoutée sur l'élévation arrière;

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie aux normes des Règlements numéro 431, 433 et 435;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro 2018-20-R du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 30 mai 2018;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par monsieur le conseiller François Cardinal :

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA conditionnellement à ce que les nouveaux plans déposés soient conformes à la réglementation municipale.

**RÉSOLUTION
2018-06-190**

**DEMANDE DE PIIA POUR LA RÉNOVATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL – 148, RUE
D'OXFORD**

CONSIDÉRANT que la demande vise à autoriser l'ajout d'une terrasse en cour arrière rattachée au bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que la partie ouvrant sur la piscine sera protégée par une enceinte;

CONSIDÉRANT que les matériaux seront la fibre de verre gris, le bois traité et le métal ornemental pour les garde-corps et mains courantes;

CONSIDÉRANT que sur une partie de la terrasse, un gazebo en bois naturel et toiture en tôle noire sera ajouté;

CONSIDÉRANT que les murs seront fermés par des moustiquaires et le mur faisant face à la piscine sera fermé à la hauteur de la rampe aux couleurs de la maison;

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie aux normes des Règlements numéro 431, 433 et 435;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro 2018-21-R du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 30 mai 2018;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par monsieur le conseiller François Cardinal :

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA telle que présentée.

**RÉSOLUTION
2018-06-191**

**DEMANDE DE PIIA POUR LA RÉNOVATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL – 586, CHEMIN
DES PATRIOTES**

CONSIDÉRANT que la demande vise à autoriser le remplacement du revêtement des murs extérieurs pour un déclin de bois horizontal de 4 pouces ou 6 pouces de couleur gris;

CONSIDÉRANT que le revêtement extérieur du toit sera remplacé pour un bardeau d'asphalte de couleur noire deux tons;

CONSIDÉRANT que les portes et les fenêtres du rez-de-chaussée et du sous-sol seront remplacées;

CONSIDÉRANT que les fenêtres seront à battant, mais conserveront l'apparence de celles existantes (croisillons);

CONSIDÉRANT que la galerie avant et le patio arrière seront remplacés en conservant les mêmes dimensions et la même architecture que l'existant;

CONSIDÉRANT que le revêtement du plancher de la galerie sera en bois brun;

CONSIDÉRANT que les colonnes, les garde-corps et les moulures de fenêtres seront blancs;

CONSIDÉRANT que les mains courantes seront blanches ou grise comme le revêtement projeté;

CONSIDÉRANT que le patio arrière sera reconstruit avec des pavés de pierres ou de béton;

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie aux normes des Règlements numéro 431, 433 et 435;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro 2018-22-R du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 30 mai 2018;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par monsieur le conseiller François Cardinal :

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA conditionnellement à ce que :

- La porte soit en fibre de verre, aspect de bois, le tout devant être conforme à la réglementation municipale applicable.

**RÉSOLUTION
2018-06-192**

**DEMANDE DE PIIA POUR LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL – 433, RUE
DES GROSEILLIERS**

CONSIDÉRANT que la demande vise à autoriser la construction d'un bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que le mur avant sera recouvert d'un revêtement de pierre grise et de bois de style torréfié;

CONSIDÉRANT que les autres élévations seront recouvertes entièrement en déclin de bois de style torréfié;

CONSIDÉRANT que le revêtement extérieur de la toiture sera de bardeaux d'asphalte de couleur noire;

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie aux normes des Règlements numéro 431, 433 et 435;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro 2018-23-R du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 30 mai 2018;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par monsieur le conseiller François Cardinal :

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA telle que présentée.

**RÉSOLUTION
2018-06-193**

**DEMANDE DE PIIA POUR LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL – 455 - 457,
RUE DES GROSEILLIERS**

CONSIDÉRANT que la demande vise à autoriser la construction de deux (2) bâtiments principaux jumelés;

CONSIDÉRANT que les matériaux projetés pour le revêtement extérieur sont la pierre grise et le déclin de bois torréfié;

CONSIDÉRANT que le revêtement pour la toiture sera du bardeau d'asphalte;

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie aux normes des Règlements numéro 431, 433 et 435;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro 2018-24-R du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 30 mai 2018;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par monsieur le conseiller François Cardinal :

QUE le conseil municipal refuse la demande de PIIA telle que présentée.

**RÉSOLUTION
2018-06-194**

**DEMANDE DE PIIA POUR LA RÉNOVATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL – 1031, RUE
RIVERVIEW**

CONSIDÉRANT que la demande vise à autoriser les travaux de peinture du revêtement extérieur de déclin de bois en blanc;

CONSIDÉRANT que le revêtement de toiture sera remplacé pour de la tôle d'acier couleur « minerai de fer »;

CONSIDÉRANT que les colonnes, tout comme la porte d'entrée et la porte de garage, seront remplacées par des colonnes et des portes en bois naturel;

CONSIDÉRANT que les deux avant-toits seront retirés;

CONSIDÉRANT que la galerie avant sera remplacée en conservant les mêmes dimensions;

CONSIDÉRANT que les matériaux seront du bois recouvert de vinyle de couleur gris rustique;

CONSIDÉRANT que les garde-corps et mains courantes seront remplacés par du verre trempé;

CONSIDÉRANT que les contours des fenêtres, les fascias et soffites seront repeints couleur « minerai de fer » tel que la couleur de la toiture projetée;

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie aux normes des Règlements numéro 431, 433 et 435;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro 2018-25-R du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 30 mai 2018;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par monsieur le conseiller François Cardinal :

QUE le conseil municipal refuse la demande de PIIA telle que présentée.

**RÉSOLUTION
2018-06-195**

**DEMANDE DE PIIA MODIFIÉE POUR LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL –
PROJET LA VALLÉE-DES-MONTS**

CONSIDÉRANT que la demande vise à autoriser la modification de l'aménagement extérieur autorisé par la résolution portant le numéro 2015-03-091;

CONSIDÉRANT que l'emplacement des cases de stationnements visiteurs serait déplacé et le trottoir longeant la ligne arrière serait retiré;

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie aux normes des Règlements numéro 431, 433 et 435;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro 2018-26-R du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 30 mai 2018;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par monsieur le conseiller François Cardinal :

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA conditionnellement à ce que :

- L'emplacement initial des quatre (4) cases de stationnement visiteur sur le lot 5 808 084 soit conservé à moins qu'un rapport d'un ingénieur forestier soit déposé indiquant que la santé de l'arbre serait compromise par les travaux;
- Si la santé de l'arbre est compromise par les travaux tel que stipulé dans un rapport d'un ingénieur forestier, les deux (2) cases parallèles devront être plutôt perpendiculaires à l'allée d'accès;
- Que tous les aménagements devant les habitations en rangées respectent le plan d'aménagement initial, soit un perron muni d'escalier menant au stationnement, à l'exception du lot numéro 5 637 147;
- Si le propriétaire du lot numéro 5 637 147 souhaite conserver l'aménagement sans l'escalier menant au stationnement, un projet détaillé accompagné de croquis et de visuel permettant une bonne compréhension du projet d'ajout de trottoir permettant l'accès au stationnement doit être déposé devant le comité consultatif d'urbanisme.

TRAVAUX PUBLICS

RÉSOLUTION 2018-06-196

APPEL D'OFFRES COMMUN POUR SERVICES PROFESSIONNELS – DÉLÉGATION DE POUVOIR À LA VILLE DE BELOEIL – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT que l'article 29.5 de la Loi sur les cités et villes et l'article 14.3 du Code municipal du Québec permettent aux municipalités de procéder à une demande commune de soumissions pour l'adjudication d'un contrat de fourniture de services;

CONSIDÉRANT que les villes de Mont-Saint-Hilaire, Beloeil et Otterburn Park et la municipalité de McMasterville désirent prendre part à une demande commune de soumissions relativement au contrat de services professionnels pour l'inspection des rejets d'eaux usées;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ce présent appel d'offres, la Ville d'Otterburn Park délègue à la Ville de Beloeil de préparer et lancer un appel d'offres commun;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal en date du 6 juin 2018;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Alexandre Dubé-Poirier, appuyé par monsieur le conseiller Louis Côté :

QUE le conseil municipal délègue à la Ville de Beloeil, les pouvoirs nécessaires afin de procéder à un appel d'offres commun pour services professionnels pour l'inspection des rejets d'eaux usées, conformément à l'article 29.5 de la Loi sur les cités et villes et à l'article 14.3 du Code municipal du Québec;

QUE le maire, ou en son absence, le maire suppléant et la greffière, ou en son absence, le directeur général et greffier adjoint, soient et sont autorisés à signer une entente intermunicipale à cette fin à intervenir avec les villes et municipalité mentionnées précédemment;

QUE l'approbation de la soumission par la Ville de Beloeil lie envers l'adjudicataire chaque municipalité qui a pris part à la demande commune de soumissions;

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 02-320-00-411 Voirie – honoraires services professionnels et de génie.

**RÉSOLUTION
2018-06-197**

PANNEAUX D’AFFICHAGE NUMÉRIQUE – ATTRIBUTION BUDGÉTAIRE

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 6 juin 2018;

IL EST RÉSOLU À L’UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par monsieur le conseiller Louis Côté :

QUE le conseil municipal attribue un montant budgétaire de 90 000 \$ en 2019, dans le cadre du projet d’achat et d’installation de panneaux d’affichage numérique sur le territoire de la Ville;

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 02-320-00-411 – Voirie – honoraires services professionnels et de génie.

**RÉSOLUTION
2018-06-198**

ÉTUDE HYDRAULIQUE DES COURS D’EAU – OCTROI DU CONTRAT

CONSIDÉRANT que la Ville veut faire procéder à une étude hydraulique de ses cours d’eau;

CONSIDÉRANT la recherche de prix effectuée par le Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 6 juin 2018;

IL EST RÉSOLU À L’UNANIMITÉ, tel que proposée par monsieur le conseiller Mario Borduas, appuyé par monsieur le conseiller Louis Côté :

QUE la Ville octroi le contrat de gré à gré de l’étude hydraulique de ses cours d’eau, à la firme Génipur Expert Conseil, pour un montant de 23 799,82 \$, taxes applicables incluses;

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 02-320-00-411 – Voirie – honoraires services professionnels et de génie.

**RÉSOLUTION
2018-06-199**

EMBAUCHE TEMPORAIRE D’UN STAGIAIRE UNIVERSITAIRE EN INGÉNIERIE AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – PÉRIODE DU 20 AOÛT AU 21 DÉCEMBRE 2018

CONSIDÉRANT que depuis les dernières années, la Ville a eu recours aux services d’un stagiaire en ingénierie pour différents mandats à réaliser;

CONSIDÉRANT que les besoins du Service des travaux publics dans le cadre du présent mandat sont, entre autres, de suivre et préparer les différents chantiers de construction des années 2018 et 2019 (infrastructures, piscine, etc.);

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics formulée dans sa fiche de présentation datée du 6 juin 2018 et adressée aux membres du conseil municipal;

IL EST RÉSOLU À L’UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin, appuyé par monsieur le conseiller François Cardinal :

QUE la Ville embauche temporairement, pour la période du 20 août au 21 décembre 2018, monsieur Jean-David Roux, stagiaire universitaire en ingénierie pour le Service des travaux publics, au taux horaire de 20 \$;

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette dépense maximale de 15 000 \$ soient puisés à même le poste budgétaire 02-320-00-411 – Voirie – honoraires services professionnels et de génie.

FAMILLE, CULTURE ET LOISIR

**RÉSOLUTION
2018-06-200**

UTILISATION DE LA PISCINE MUNICIPALE DE LA MUNICIPALITÉ DE MCMASTERVILLE

CONSIDÉRANT qu'une entente est intervenue entre la Ville d'Otterburn Park et la Municipalité de McMasterville afin de permettre aux résidents domiciliés à Otterburn Park, l'utilisation de la piscine municipale de la Municipalité de McMasterville au cours de la période estivale 2018, sous réserve de certaines conditions;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service du loisir et de la culture formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal datée du 30 mai 2018;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Louis Côté, appuyé par monsieur le conseiller Mario Borduas :

QUE la Ville d'Otterburn Park s'engage à rembourser à ses résidents qui utilisent le service de cours de natation, le différentiel entre le taux résident et le taux non-résident de la Municipalité de McMasterville sur présentation du formulaire d'inscription dûment rempli et de la preuve de paiement;

QUE la Ville d'Otterburn Park vende à ses résidents qui utilisent le service de bain libre, des coupons pour une entrée ou pour un abonnement saisonnier au taux résident de la Municipalité de McMasterville;

QUE la Municipalité de McMasterville facture à la Ville d'Otterburn Park, le taux non-résident pour chacune des entrées ou abonnement saisonnier des résidents otterburnois utilisant le service de bain libre.

**RÉSOLUTION
2018-06-201**

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER – RINGUETTE RIVE-SUD JUNIOR AA

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière formulée à la Ville;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service du loisir et de la culture formulée dans sa fiche de présentation datée du 30 mai 2018 et adressée aux membres du conseil municipal;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Louis Côté :

QUE la Ville verse un montant de 100 \$ à madame Maude Sylvestre, membre de la Ringuette Rive-sud AA, afin de l'encourager à poursuivre ses performances dans le volet compétitif au niveau national à titre d'athlète otterburnoise;

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette aide financière soient puisés à même le poste budgétaire 02-701-20-959 Subvention aux organismes reconnus.

**RÉSOLUTION
2018-06-202**

NOMINATION DE REPRÉSENTANTS DE LA VILLE – SOPIAR

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par monsieur le conseiller Louis Côté :

QUE la Ville nomme à titre de membre, le directeur général et la directrice du Service du loisir et de la culture pour siéger au SOPIAR.

**RÉSOLUTION
2018-06-203**

**COMITÉ SPORT, LOISIR ET CULTURE – MODIFICATION AUX MODALITÉS DE
FONCTIONNEMENT**

CONSIDÉRANT que les modalités de fonctionnement du comité sport, loisir et culture de la Ville prévoient à l'article 5.7 que les membres dudit comité doivent accepter de signer un code de déontologie;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge suffisant que les membres dudit comité signent un engagement de confidentialité, tel que déjà prévu auxdites modalités de cet article;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller François Cardinal, appuyé par monsieur le conseiller Louis Côté :

QUE le conseil municipal retranche de l'article 5.7 des modalités de fonctionnement du comité sport, loisir et culture de la Ville, l'acceptation des membres de signer un code de déontologie.

**RÉSOLUTION
2018-06-204**

**SERVICE DU LOISIR ET DE LA CULTURE – SAISON 2018 – EMBAUCHE D'UNE
EMPLOYÉE TEMPORAIRE**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'embauche d'une employée temporaire au camp de jour pour la saison estivale 2018;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service du loisir et de la culture formulée dans sa fiche de présentation datée du 31 mai 2018 et adressée aux membres du conseil municipal;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Louis Côté :

QUE la Ville engage temporairement madame Laurence Perreault Brière à titre d'accompagnatrice au camp de jour, à l'an III de l'échelle salariale de sa catégorie d'emploi;

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 02-701-59-141 Salaire – camp de jour.

**RÉSOLUTION
2018-06-205**

**EMBAUCHE D'UN TECHNICIEN TEMPORAIRE AU SERVICE DU LOISIR ET DE LA
CULTURE DE LA VILLE**

CONSIDÉRANT l'absence de la technicienne au Service du loisir et de la culture;

CONSIDÉRANT qu'il est requis de procéder à l'embauche d'un technicien temporaire au Service du loisir et de la culture;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service du loisir et de la culture formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 13 juin 2018;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin, appuyé par monsieur le conseiller François Cardinal :

QUE la Ville embauche temporairement monsieur Gil Vleminckx à titre de technicien intérimaire du Service du loisir et de la culture, conformément à la recommandation susmentionnée;

QUE le taux horaire de monsieur Vleminckx soit fixé conformément à ladite recommandation;

QUE monsieur Vleminckx bénéficie des autres conditions prévues à la convention collective en vigueur des employés cols blancs qui lui sont applicables, le cas échéant;

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 02-701-20-141 Loisirs - salaires réguliers.

**RÉSOLUTION
2018-06-206**

**EMBAUCHE D'UNE ADJOINTE ADMINISTRATIVE TEMPORAIRE AU SERVICE DU LOISIR
ET DE LA CULTURE DE LA VILLE**

CONSIDÉRANT que l'employée occupant le poste d'adjointe administrative a été promue récemment au sein de la Ville;

CONSIDÉRANT qu'un appel de candidatures a dûment été lancé afin de nommer un titulaire pour occuper un poste d'adjointe administrative à la Ville jusqu'au 21 décembre 2018;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service du loisir et de la culture formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 13 juin 2018;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin, appuyé par monsieur le conseiller François Cardinal :

QUE madame Hélène Otis soit embauchée du 3 juillet au 21 décembre 2018 au poste d'adjointe administrative du Service du loisir et de la culture de la Ville;

QUE le taux horaire de madame Otis soit fixé conformément à la recommandation susmentionnée;

QUE madame Otis bénéficie des autres conditions prévues à la convention collective en vigueur des employés cols blancs qui lui sont applicables, le cas échéant;

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 02-701-20-141 Loisirs - salaires réguliers.

**RÉSOLUTION
2018-06-207**

**MISE À JOUR DE LA POLITIQUE FAMILIALE MUNICIPALE – DEMANDE DE
PROLONGATION DE DÉLAI – NOMINATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL**

CONSIDÉRANT qu'une mise à jour de la politique familiale municipale de la Ville d'Otterburn Park est nécessaire puisque cette dernière a été adoptée en 2005;

CONSIDÉRANT que la Ville a obtenu une subvention du ministère de la Famille et doit réaliser au plus tard le 13 mars 2019, la mise à jour de ladite politique;

CONSIDÉRANT que les conditions quant à l'obtention de cette subvention étaient, en autres, la création d'un comité de pilotage et la nomination d'un élu municipal responsable du dossier;

CONSIDÉRANT que pour différentes raisons dont notamment l'absence de dépôt de candidatures pour siéger sur le comité et malgré les efforts du Service du loisir et de la culture, la Ville n'a pas rempli l'ensemble des conditions;

CONSIDÉRANT que la date limite pour réaliser la mise à jour de la politique est fixée au 13 mars 2019 et la Ville demande une prolongation du délai jusqu'au 30 septembre 2019;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service du loisir et de la culture formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 12 juin 2018;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Mario Borduas, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance :

QUE le conseil municipal autorise le dépôt d'une demande de prolongation de délai au ministère de la Famille afin de reporter l'échéance du 13 mars 2019 au 30 septembre 2019 pour réaliser la mise à jour de la politique;

QUE le conseil municipal nomme monsieur le conseiller monsieur Alexandre Dubé-Poirier à titre de responsable des questions famille afin d'assurer la présidence du comité de pilotage.

**RÉSOLUTION
2018-06-208**

EMBAUCHE TEMPORAIRE D'UNE D'INSPECTRICE EN URBANISME

CONSIDÉRANT qu'un appel de candidatures a dûment été lancé afin de nommer un nouveau titulaire pour occuper le poste temporaire d'inspecteur en urbanisme;

CONSIDÉRANT que des entrevues de sélection ont été tenues avec certaines des personnes qui ont posé leur candidature;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 13 juin 2018;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin, appuyé par monsieur le conseiller François Cardinal :

QUE la Ville embauche madame Caroline Robichaud à titre d'inspectrice en urbanisme, à statut temporaire, pour la période du 12 juin au 21 décembre 2018;

QUE le taux horaire de madame Robichaud soit fixé conformément à la recommandation susmentionnée;

QUE madame Robichaud bénéficie des autres conditions prévues à la convention collective en vigueur des employés cols blancs qui lui sont applicables, le cas échéant;

QUE la Ville désigne madame Robichaud, fonctionnaire désigné pour effectuer le travail d'inspection et d'émission des permis et certificats conformément au Règlement numéro 434 relatif à l'émission des permis et certificats;

QUE les fonds nécessaires au paiement du salaire et des autres conditions d'embauche soient puisés à même le poste budgétaire 02-610-00-141 Urbanisme – salaire régulier.

**RÉSOLUTION
2018-06-209**

**EMBAUCHE D'UN PRÉPOSÉ TEMPORAIRE À L'ENTRETIEN MÉNAGER ET SURVEILLANT
CONCIERGE AU CENTRE CULTUREL ET COMMUNAUTAIRE DE LA POINTE-VALAINE**

CONSIDÉRANT qu'un appel de candidatures a dûment été lancé afin de nommer un nouveau titulaire pour occuper le poste temporaire et à temps partiel de préposé à l'entretien ménager et surveillant-concierge au Centre culturel et communautaire de la Pointe-Valaine;

CONSIDÉRANT que des entrevues de sélection ont été tenues avec certaines des personnes qui ont posé leur candidature audit poste;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal en date du 18 juin 2018;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin, appuyé par monsieur le conseiller François Cardinal :

QUE monsieur Claude Nadeau soit embauché au poste temporaire et à temps partiel de préposé à l'entretien ménager et surveillant-concierge au Centre culturel et communautaire de la Pointe-Valaine;

QUE les conditions de travail de monsieur Nadeau soient fixées conformément à la recommandation mentionnée précédemment;

QUE les fonds nécessaires au paiement du salaire et des autres conditions d'embauche soient puisés à même le poste budgétaire 02-702-25-141 - Pointe-Valaine - salaire régulier.

ENVIRONNEMENT

SÉCURITÉ AUX CITOYENS

AFFAIRES NOUVELLES

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune personne n'a consigné son nom au registre pour la période de questions mise à la disposition des personnes de l'assistance, tel que prescrit par le Règlement municipal numéro 397 et ses amendements.

LEVÉE DE LA SÉANCE

**RÉSOLUTION
2018-06-210**

CONSIDÉRANT que les sujets à l'ordre du jour sont épuisés;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Alexandre Dubé-Poirier, appuyé par monsieur le conseiller Louis Côté :

QUE la présente séance soit et est levée à 21h52.

Denis Parent
Maire

Me Julie Waite
Greffière